

Délibération n° 082

Objet : Prix de vente du coffret SCOTERS

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Arrête,

Article 1^{er} : le prix de vente du coffret SCOTERS, approuvé le 1^{er} juin 2006, est proposé à la vente aux tarifs suivants (prix TTC incluant une TVA de 19,6%) ;

*Si le coffret –comprenant une version papier + une version numérique– est commandé avant le 31 décembre 2006 : **100 € (cent euros)** ;*

*Au delà de cette date, c'est à dire à partir du 1^{er} janvier 2007 : **120 € (cent vingt euros)** ;*

Article 2 : le présent arrêté entrera en vigueur le 21 septembre 2006.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 21 septembre 2006*